

**Question orale de Mme Lederman-Bucquet : Occupation des trottoirs à des fins commerciales.**

**Mme Lederman-Bucquet** signale que le Proxy Delhaize sis au n° 425 de la rue Vanderkindere a littéralement envahi les trottoirs avoisinants, avec des plantes, des fleurs, etc. Les distances réglementaires prévues pour le passage ne sont pas respectées. Cette situation gêne considérablement les jeunes mères avec poussette ou les personnes à mobilité réduite (PMR). Ne faudrait-il pas infliger une contravention aux responsables de ce magasin ?

**M. le Bourgmestre** répond que le Collège tient à assurer le respect de la réglementation en vigueur. Cependant, il convient de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'application de ce principe, dans le mesure où un simple rappel à l'ordre, effectué par un agent de quartier, suffit souvent à mettre fin aux comportements déviants.

Dans ce cas-ci, la situation s'était améliorée dans un premier temps, suite à un aimable rappel à l'ordre, mais depuis lors, les comportements négligents ont repris le dessus. Le Collège fera donc preuve d'une plus grande sévérité à l'égard de ce commerce, afin que celui-ci adopte rapidement une attitude conforme au règlement.

M. le Bourgmestre souligne que l'administration doit faire preuve d'une vigilance de tous les instants, eu égard au grand nombre de commerces à surveiller en raison de l'étendue du territoire ucclois.

**Mme Lederman-Bucquet** remercie M. le Bourgmestre pour sa réponse et suivra elle-même ce dossier de près.